

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-001-14144/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains dans le cadre des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement**

**52882**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité, affirmer sa centralité et apporter une qualité de vie qui l'affirme comme un lieu de destination.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n° URB 017-1822/17/CM du 30 mars 2017 le Conseil de la Métropole a approuvé les modalités de concertation publiques pour des projets situés sans les pôles opérationnels des quartiers Belsunce et Noailles à Marseille, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Par délibération n° CHL 002-12690/20/CM du 20 octobre 2022 le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation publique pour le projet de création de la Place Providence au sein du pôle « Nationale Providence ».

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement dans le temps et dans l'espace.

Les travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier. Ces travaux consistent à supprimer le parking existant, à offrir un espace public de qualité, sobre et végétalisé. Les aménagements, tout en respectant les qualités architecturales et patrimoniales du quartier, privilégieront la circulation piétonne et favoriseront la multiplicité des usages.

Cette opération d'aménagement est concédée à la société publique locale d'aménagement Soleam par convention n°T1600914CO (ex-n°11/0136).

La durée prévisionnelle des travaux d'aménagements urbains est prévue de 2023 à 2025.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnités proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- D'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier ;
- De les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel ;
- De leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ;
- De les conseiller dans la constitution desdits dossiers ;
- De délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, de la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité, affirmer sa centralité et apporter une qualité de vie qui l'affirme comme un lieu de destination ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n°URB 017-1822/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant les modalités de concertation publiques pour des projets situés dans les pôles opérationnels des quartiers Belsunce et Noailles à Marseille, 1<sup>er</sup> arrondissement ;

- La délibération n°CHL 002-12690/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 relative à l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de création de la Place Providence - quartier Belsunce - à Marseille 1er arrondissement ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 29 juin 2023, du Bureau de la Métropole approuvant le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce – située dans le 1er arrondissement de Marseille.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société publique locale d'aménagement Soleam, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce – située dans le 1er arrondissement de Marseille.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée avec la société publique locale d'aménagement Soleam, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux de création de la Place Providence - quartier Belsunce – située dans le 1er arrondissement de Marseille.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA